

DEPARTEMENT

LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36

Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

DECISION DU MAIRE – 03/2025

11 MARS 2025

Demande de subvention 2025 – Amendes de Police

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2015-991 en date du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU la Délibération 41/2020-26° en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire le pouvoir de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU l'opération 2201 inscrite au budget de la Commune.

●**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser divers aménagements afin d'améliorer la sécurité des usagers des voies publiques.

DECIDE

► **SOLLICITER l'aide du Département** pour permettre le financement des aménagements suivants :
miroirs routiers à divers carrefours, bornes flexibles et panneaux lumineux à proximité des passages piétons.

Montant estimatif des aménagements : 6 433€85 HT soit 7 720€62 TTC

► **En application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

La Maire, Valérie TONIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.